



ETUDE NOTARIALE

Tarif des actes et prestations non tarifés par la loi
(montants exprimés TVA comprise, sauf mention expresse contraire)
Tarif en 2026

1/. Les chiffres repris dans cette table constituent une indication du montant provisionnel moyen généralement suffisant pour un acte standard (c'est-à-dire hors complexité particulière au dossier). Les montants réels pourraient être plus élevés ou moindres, en fonction des particularités du dossier ; ceci est alors annoncé préalablement à la signature de l'acte authentique.

Les chiffres repris sont en Euros et hors droits d'enregistrement, droits d'hypothèque, droits d'écriture.

L'article 16 du code de déontologie de la chambre nationale des notaires précise :

« Le notaire sur le compte duquel des fonds ont été versés rend compte à son client de l'emploi de ces fonds, que ceux-ci soient versés à titre de provision pour frais d'acte, ou qu'ils soient destinés à des tiers. Il lui rend pareillement compte des intérêts produits par les comptes rubriqués ouverts conformément à l'article 34 de la loi organique du notariat. »

2/. Terminologie :

* *Les honoraires et salaires* sont perçus pour rémunérer le travail stricto sensu de l'étude notariale (conseil, authentification, formation continuée, conservation des actes, démarches, etc.).

* *Les frais administratifs ou de dossier* englobent les frais de correspondances, de téléphone, de fournitures et d'équipements (locaux, matériel employé, électricité, etc.), ainsi que les frais non-individualisables (recherches préalables) engagés en vue de la préparation de l'acte et de la vérification de la satisfaction aux conditions de sécurité juridique requise.

* *Les débours* correspondent aux frais externes individualisables engagés par le notaire pour l'obtention des recherches et l'accomplissement des actes, payés à des tiers (administrations, etc.) pour compte d'une partie et/ou en lieu et place des obligations incombant à cette dernière, frais dont le remboursement au notaire doit dès lors intervenir.

* **arrêté tarif** : Arrêté Royal du 16 décembre 1950 contenant Tarif des honoraires des notaires, modifié en 2022

3/ L'art. 6 de la loi contenant organisation du notariat stipule : « Le notaire ne peut recevoir un acte sans être provisionné. »

1.	Accroissement, tontine et réversion d'usufruit a) Acte constatant la survenance de l'événement : b) Convention d'accroissement (tous frais compris) : - dans le cadre d'un acte de vente ou de donation : honoraire de la consultation préalable et de l'éventuel temps de rédaction :	2.166,55 € 278,30 €
----	--	----------------------------

	- indépendamment de tout autre dossier :	1.026,47 €
2.	Acte de base (copropriété) et acte de division (lotissement et urbanisation) Indépendamment des honoraires établis par le tarif légal (art. 17 – 4bis. Arrêté tarif), le notaire fixera préalablement avec l'association des copropriétaires, représentée par le syndic, ou le propriétaire les salaires et les frais qui lui seront dus pour les conseils, consultations, études et examens de l'acte dans son ensemble, avis donnés, etc. a) Acte de division avec 1 ou 2 lots à bâtrir : b) Acte de division de plus de 2 lots à bâtrir (au-delà de deux) : c) Acte de base :	2.326,66 € Majoration 100€ htva 2.180,25 €
3.	Acte de déclaration de choix d'un administrateur judiciaire ou d'un tuteur	678,32 €
4.	Acte et attestation d'hérédité, acte de mutation immobilière par décès ou acte de notoriété (quel que soit le nombre de copies, CRT et CER compris) a) Attestation d'hérédité (sous signature privée) : • Si dossier de succession traité par l'étude : • Si dossier de succession non-traité par l'étude : b) Acte d'hérédité non immobilier (acte authentique) : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) : • Si dossier de succession traité par l'étude : • Si dossier de succession non-traité par l'étude : c) Certificat successoral européen : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + frais administratifs (voy. ci-après) + débours d) Déclaration d'option successorale : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + frais administratifs (voy. ci-après) + débours e) Recherches et étude du dossier en vue de choisir l'option successorale : tarif horaire (hors débours). f) Acte de mutation immobilière successorale : - dans les 6 mois du décès et <u>si les conditions légales de quasi-gratuité sont remplies</u> : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + gratuité des frais administratifs et débours : - dans les autres cas : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + frais administratifs (voy. ci-après) + débours : - par bien immeuble supplémentaire : 465,00 € 680,38 € 574,29 € 790,88 € 441,65 € 1.297,31 € 143,00 €	
5. a	Bail a) Rédaction d'un bail sous signature privée : honoraire légal de l'acte authentique + droit d'enregistrement + Frais divers et vacations b) Acte de bail authentique : honoraire légal (art. 17 -13 arrêté tarif) + droits d'enregistrement + Frais divers et vacations	418,66 € 545,71 €

	a) Rédaction : b) Relecture : c) Résolution :	418,66 € 209,33 € 139,55 €																		
12.	Déclaration d'insaisissabilité sauf débours :	1.630,91 €																		
13.	<p>Déclaration de succession ou de mutation par décès</p> <p>1. Les salaires de rédaction d'une déclaration de succession / de mutation par décès se calculent comme suit (sur base de l'actif brut) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches</th> <th>Taux htva en ligne directe</th> <th>Taux htva en ligne collatérale et autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>32.000</td> <td>0,0125</td> <td>0,01875</td> </tr> <tr> <td>120.000</td> <td>0,0095</td> <td>0,01425</td> </tr> <tr> <td>300.000</td> <td>0,0060</td> <td>0,0090</td> </tr> <tr> <td>1.000.000</td> <td>0,0030</td> <td>0,0045</td> </tr> <tr> <td>Au-delà</td> <td>0,0015</td> <td>0,00225</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>NB : ce salaire sera majoré de 50 % en cas de situation urgente (exemple : étude notariale prévenue tardivement au regard des délais fiscaux restant), ou si le dossier est considéré comme complexe au vu des circonstances de la cause.</i></p> <p>Salaire de déclaration complémentaire : même tarif sur l'actif brut additionnel avec un minimum de</p> <p>2. Les frais administratifs varient selon la difficulté et l'étendue du dossier, mais comprennent à tout le moins les frais suivants (hors débours) :</p> <p>Frais de dossier fixés suivant l'importance, la durée et l'urgence demandée avec un minimum de</p> <p>Frais de correspondance et de téléphonie :</p> <p>Mail : par unité</p> <p>Courrier ordinaire : par unité</p> <p>Courrier recommandé : par unité</p> <p>Appels téléphoniques : par unité</p> <p>Frais de réunion : tarif horaire avec un minimum de</p> <p>Recherches diverses : registres centraux Fednot (testament, etc), documentation patrimoniale, bancaire PCC, cadastre, formalités fiscales ASF</p> <p>Notification au syndic de copropriété :</p> <p>Frais de déplacement : par unité kilométrique</p> <p>Estimation d'immeuble (version succincte) : entre 0,0010 htva et 0,0020 htva sur la valeur estimée avec un minimum de</p> <p>(Option) Si rédaction d'un rapport détaillé : entre 0,0030 htva et 0,0050 htva sur la valeur estimée avec un minimum de</p> <p>(Option) Requête pour expertise préalable auprès de l'Administration Fiscale : Justification de fictions fiscales (art. 4 et suivants + art. 108 C. succ.) : tarif horaire</p>	Tranches	Taux htva en ligne directe	Taux htva en ligne collatérale et autres	32.000	0,0125	0,01875	120.000	0,0095	0,01425	300.000	0,0060	0,0090	1.000.000	0,0030	0,0045	Au-delà	0,0015	0,00225	115,00 € 259,50 € 10,00 € 21,00 € 35,00 € 12,00 € 173,00 € 29,00 € 46,00 € 0,51 € 173,00 € 346,00 € 150,00 € 115,00 €
Tranches	Taux htva en ligne directe	Taux htva en ligne collatérale et autres																		
32.000	0,0125	0,01875																		
120.000	0,0095	0,01425																		
300.000	0,0060	0,0090																		
1.000.000	0,0030	0,0045																		
Au-delà	0,0015	0,00225																		

	<p>Simulateur successoral (vérification du calcul fiscal) : Honoraire de déclaration complémentaire, honoraire de succession sur l'actif brut additionnel, avec un minimum de: Exécution de testament : (l'honoraire légal) + débours Liquidation des comptes bancaires à l'étude pour compte de la masse : barème légal A (sans dette) ou I (avec dette) sur fonds liquidés Gestion financière et comptable de la masse successorale : voy. tarif ci-après Partage de la succession, avec liquidation des comptes entre héritiers : barème légal H sur actif brut</p> <p>N.B.: Le décompte des frais et honoraires de la déclaration de succession sera envoyé au client en même temps que le projet de déclaration de succession. Le paiement sera demandé pour le jour de la signature de la déclaration de succession au plus tard, par virement bancaire, sur le compte de l'étude et avec la référence mentionnée sur le décompte.</p>	115,00 € 115,00 €
14.	<p>Exécuteur testamentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Sur l'actif mobilier suivant la nature, l'importance, la difficulté des opérations et la responsabilité qu'elles entraînent : de 2 à 4 % htva b) Sur l'actif immobilier : 2 % htva c) Sur les revenus reçus : 5 % hta 	
15.	<p>Divorce ou séparation de corps et de biens par consentement mutuel</p> <p>Indépendamment du tarif légal de partage ou d'inventaire Comportant 2 réunions et 1 projet et le suivi de la procédure, hors pièces d'état civil et débours</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sans enfant et sans immeuble : b) avec convention d'indivision immobilière : c) avec partage d'immeuble : (deux opérations séparées) d) acte de clôture : e) par réunion et/ou projet supplémentaire : tarif horaire 	1.644,16 € 3.263,79 € sur estimation 874,83 €
16.	<p>Donation mobilière</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Par acte authentique : outre l'honoraire légal : b) pacte adjoint simple : <p>N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé ci-avant.</p>	509,41 € 288,00 €
17.	<p>Etablissement de compte entre époux/compagnons et autres parties et reconnaissance de dettes</p> <ul style="list-style-type: none"> a) sous signature privée : b) par acte authentique : <p>outre l'honoraire légal au barème G</p> <p>N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé ci-avant.</p>	348,48 € 726,39 €

18.	Expertises d'immeuble (salaires hors frais et hors déplacements)	
	Forfait de frais divers a) Sans rapport écrit : 0,10 % htva sur la valeur estimée avec minimum de b) Avec rapport écrit circonstancié : 0,20 % htva sur la valeur estimée avec minimum de c) Dans le cadre d'une expertise judiciaire : même tarif augmenté de 50 %	139,15 € 173,00 € 346,00 €
19.	Gestion et recettes financières	
	a) Prix de vente de meubles meublants : de 2 à 6 % htva b) Revenus, loyers, fermages, rentes, intérêts : 6,5 % htva du montant c) Capital : 0,75 % htva du montant d) Gestion financière, paiements : par paiement, en plus de l'honoraire de recette ci-avant	14,00 €
20.	Légalisation et certification	
	Outre les débours, a) Certification/Légalisation par le notaire d'un document, d'une signature ou d'une identité b) Apostille	58,00 € 69,00 €
21.	Liquidations judiciaires	
	> Frais de dossier : > Correspondance : par envoi : > Envois recommandés : par envoi > Frais de documentation : mémoire > Consultations extérieures : mémoire > Devoirs exceptionnels (à justifier) : mémoire > Réunion amiable ou intermédiaire (sans procès-verbal / avec rapport) : > Procès-verbal d'ouverture des opérations : > Procès-verbal de poursuites des opérations : > inventaire : pour une vacation : > Résumé des revendications : tarif horaire + frais divers de : > Procès-verbal de dires et difficultés : > Acte de partage transactionnel : honoraires légaux de partage (barème H arrêté tarif) majorés de 50 % + frais de dossier et débours avec minimum de > État liquidatif : honoraires légaux de partage (barème H arrêté tarif) majorés de cinquante pourcent, ou tarif horaire, + frais de dossier et débours > Procès-verbal de communication d'état liquidatif (et de contredits le cas échéant) : > Avis du notaire sur les contredits, litiges et difficultés : tarif horaire avec minimum de > Dépôt des actes et dossiers au greffe du tribunal :	209,33 € 25,41 € 42,35 € 383,57 € 1.131,74 € 992,59 € 739,70 € 278,30 € 837,71 € 503,75 € 837,71 € 1.254,77 € 180,00 €

	> État liquidatif amendé : tarif horaire avec minimum de	739,70€
22.	Mandat extrajudiciaire et désignation d'administrateur ou de tuteur Mandat de base : Augmenté par mandant supplémentaire Augmenté par mandataire/administrateur ou personne de confiance supplémentaire	678,32 € 137,94 € 68,97 €
23.	Négociation (salaires hors frais, débours et vacations) a) Tarif horaire : b) Mise en vente : 2 % htva sur le prix de vente + frais de publicités + frais de visite	À déterminer
24.	Option successorale a. Acte de renonciation à succession : entièrement gratuit si l'actif net de la succession ne dépasse pas 5.000 € indexés b. Acte de renonciation à succession : (en ce compris l'honoraire légal art. 17 - 6 arrêté tarif) + /déclarant supplémentaire c. Acte d'acceptation (pure et simple ou sous bénéfice d'inventaire), hors inventaire et autres frais de dossier et débours : + /déclarant supplémentaire d. Requête judiciaire en vue de l'exercice de l'option successorale :	Gratuit 605,75 € 57,00 € 605,75 € 57,00 € 150,00 €
25.	Pacte successoral Outre l'honoraire fixé suivant barème légal (art. 17 – 6 – 3° arrêté tarif) majoré des frais administratif et débours selon la complexité du dossier, a) Pacte ponctuel ou blobal (non immobilier) relatif à la réserve ou au rapport: variable selon le nombre de parties, avec un minimum de : b) Pacte global (non-immobilier) : variable selon le nombre de parties, avec un minimum htva de : c) Pacte global (immobilier) : variable selon le nombre de parties, sans compter l'honoraire légal, avec un minimum de : Les réunions, l'étude du dossier et la rédaction des rapports complémentaires : tarif horaire	1.307,19 € 850,00 € 2.440,40 €
26.	Planification successorale Tarif horaire : outre les frais administratifs et débours.	
27.	Procurations spéciales	

	<ul style="list-style-type: none"> a) procuration spéciale accessoire à un acte de l'étude et d'une validité de moins de 6 mois : b) autres procurations spéciales : <ul style="list-style-type: none"> a) procuration simple : b) procuration à la prison : outre les frais de déplacement 	Gratuite 428,73 € 514,48 €
28.	Requêtes (hors débours, notamment les droits de mise au rôle) <ul style="list-style-type: none"> a) requête en autorisation de vente ou d'achat, en apposition ou levée de scellés, en désignation d'administrateur provisoire, etc. : b) requête fiscale (restitution, abattement ou reportabilité de droits d'enregistrement), faite par document séparé : 	181,50 € 55,66 €
29.	Séquestre ou dépôt d'objets meubles corporels à l'étude <p>Outre les débours,</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Frais de dépôt et de garde d'objets meubles corporels à l'étude, par mètre cube entamé et par mois, hors frais d'assurance (incendie, perte, vol, etc.) à rembourser au notaire b) En fonction de la taille et de la valeur des objets, dépôt dans un coffre bancaire par le notaire, par dépôt, hors frais de location et d'assurance à rembourser au notaire c) Frais de dépôt et de garde de valeurs mobilières, par dépôt, hors frais bancaires à rembourser au notaire d) Séquestre judiciaire d'objets meubles corporels, par mètre cube entamé et par mois, hors frais d'assurance (incendie, perte, vol, etc.) à rembourser au notaire e) Séquestre judiciaire de valeurs mobilières, par dépôt, hors frais bancaire à rembourser au notaire f) Séquestre judiciaire d'immeuble, par visite de l'immeuble à effectuer durant toute la durée de la mission de séquestre (à défaut d'accord ou de précision dans la décision de justice à raison d'une visite par semaine), hors frais d'assurance bâtiment et factures de consommation liées à l'immeuble à rembourser au notaire 	250,00 € 300,00 € 175,00 € 300,00 € 350,00 € 175,00 €
30.	Sociétés <p>1° Acte constitutif et dépôt du plan financier</p> <ul style="list-style-type: none"> a) SRL répondant aux conditions de l'arrêté-tarif (art. 17, 74, 1° arrêté tarif) : b) SRL ne répondant pas aux conditions précitées : c) SCoop : d) SA au capital minimum souscrit en numéraire : <p>2° Modification des statuts (avec coordination des statuts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Modification simple de SRL-type, sauf honoraire sur modification du capital : b) Mise à jour SRL/SA/SCoop au CSA par le remplacement complet des statuts : <p>3° Scission et fusion, sauf honoraire sur modification du capital :</p>	1.141,00 € 1.549,07 € 1.549,07 € 1.867,99 € 1.472,23 € 1.888,47 € 1.888,47 €

	<p><i>6° Registre national, registre des incapacités et consultation des avis de saisie : /pers./consultation</i></p> <p><i>7° Urbanisme et environnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Demande de renseignements urbanistiques : b) Demande d'attestation du sol : c) Notification de division : <p><i>8° Consultation CICC :</i></p> <p><i>9° E-registration (par acte en ce compris l'expédition) :</i></p> <p><i>10° Notification de droit de préemption :</i></p>	35,09 € 55,66 € 55,66 € 139,15 € 35,09 € 55,66 € 139,15 €
33.	Acte sous seing privé non suivi d'un acte authentique Honoraire de l'acte authentique	
34.	Acte non réalisé <ul style="list-style-type: none"> a) Acte légalement tarifé : un/tiers de l'honoraire légal (art. 17 – 83. Arrêté tarif) (sauf vente publique) + frais administratifs et débours : b) Dans ces cas fixés à forfait, les forfaits pour frais de dossier et vacations diverses (voy. ci-après) sont dus également. En cas de refus par le client du régime forfaitaire, les honoraires, frais et vacations sont calculés selon les tarifs détaillés repris ci-après (vacations et tarif horaire). c) Vente publique volontaire : 1/3 de l'honoraire légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum htva de : d) Vente publique judiciaire : 1/3 de l'honoraire légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum htva de : e) Acte non tarifé ou autre prestation : tarif horaire 	750,00 € 1.000,00 €
35.	Varia : autres devoirs ou missions (HTVA) <ul style="list-style-type: none"> 1° Les autres devoirs et missions confiés au notaire ou à l'étude sont facturés selon le tarif horaire suivant : <ul style="list-style-type: none"> - entre 115 et 346 € 2° Indemnité de déplacement : 0,45 htva /km, sauf à facturer les frais réels si plus élevés 3° Les correspondances et communications sont facturées à la pièce comme mentionné ci-avant 4° Frais d'impression et de copie : /page 5° Toute ouverture d'un dossier à l'étude donne lieu à un forfait pour frais de dossier (secrétariat, comptabilité, petit matériel, support informatique, téléphonie, etc.) sauf si compris dans un forfait légal, d'un minimum de : à un maximum de : 6° Toute démarche en dehors de la rédaction d'acte est sujette à facturation d'un salaire de négociation et de difficultés (problèmes de notification de division, problèmes de notification de droit de préemption, problèmes urbanistiques, problèmes de pollution de sol, négociation avec des créanciers) : 7° Si vous souhaitez insérer des clauses particulières dans un acte/une convention, le conseil est gratuit, l'insertion et la rédaction de la clause sont payantes : 	Tarif horaire 0,23 € 115,00 € 576,00 € Tarif horaire

	<ul style="list-style-type: none"> - clause d'accroissement optionnelle ou non : - droit de préférence : - pacte d'indivision : - clause de remplacement : - reconnaissance de dette : honoraire "G" - acquisition démembrée USUFRUIT - NUE-PROPRIETE : - clause de demande de restitution : <p>8° Si l'acte ne se réalise pas ou si vous annulez la vente, les coûts suivants seront à supporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convention de résiliation : - coût d'enregistrement de la résiliation (tarif légal) - remboursement des frais et vacances des recherches administratives : - 1/3 de l'honoraire de l'acte rédigé - 1/3 du forfait d'ouverture de dossier 	278,30 € 115,00 € 230,00 € 115,00 € honoraire "G" 230,00 € 46,00 € 115,33 € 20,00 € Détail à établir Mémoire Mémoire
--	---	---

Pour accord des parties,

Nom(s) :

Prénom(s) :

Date :2026

Signature(s) :